

**VILLE DE RIGAUD**  
**Séance ordinaire du 10 mars 2026 à 19 h**  
**10, rue Saint-Jean-Baptiste Est, Rigaud**  
**Édifice Paul-Brasseur – Salle de l'Amitié**

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2026
4. Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
5. **CONSEIL MUNICIPAL**
  - 5.1 Appui – Corporation de développement communautaire de Vaudreuil-Soulanges
  - 5.2 Révision des critères d'admissibilité du remboursement de la TPS et TVQ pour les habitations neuves – Adaptation à la réalité du marché immobilier
6. **DIRECTION GÉNÉRALE**
  - 6.1 Dépôt du procès-verbal de correction du 10 février 2026 – Résolution 2025-06-138
  - 6.2 Adjudication de contrat à la suite d'un appel d'offres public pour l'acquisition d'un tracteur de poids moyen – Appel d'offres n° 2026-STP-01
  - 6.3 Désaffectation de biens de l'utilité publique en vue d'une aliénation
  - 6.4 Renouvellement – Entente relative au transport collectif régulier et au transport adapté hors du territoire de l'Autorité régionale de transport métropolitain (A.R.T.M.) – Années 2025 et 2026
  - 6.5 Autorisation de signature – Entente relative au partage des installations et équipements scolaires et municipaux – Centre de services scolaire des Trois-Lacs
  - 6.6 Dépôt du rapport des employés municipaux en lien avec le *Règlement numéro 415-2025 relatif à la délégation d'autorisation de dépenses et de certains pouvoirs* – Février 2026

- 6.7 Dépôt de la liste mensuelle des bons d'achat – Février 2026
- 6.8 Approbation des listes des chèques et des prélèvements bancaires effectués du 1<sup>er</sup> au 28 février 2026 ainsi que le paiement des comptes à payer en date du 11 mars 2026
- 6.9 Gestion du personnel – Confirmation de la fin de la période de probation et permanence de Caroline Pelletier
- 6.10 Gestion du personnel – Confirmation de la fin de la période de probation et permanence de Laurence Gougeon
- 6.11 Gestion du personnel – Embauche – Conseillère ressources humaines temporaire
- 6.12 Gestion du personnel – Fin d'emploi
- 6.13 Représentation légale de la Ville – Cabinet PFD avocats

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 7.1 Dépôt et approbation du rapport annuel 2025 du Service de sécurité incendie de Rigaud
- 7.2. Autorisation de signature – Entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile entre les villes de Pincourt et de Rigaud; et les municipalités de Très-Saint-Rédempteur, de Sainte-Marthe, de Sainte-Justine-de-Newton et de Pointe-Fortune
- 7.3 Création du Comité multimunicipal de sécurité civile (CMSC) et nomination de ses membres
- 7.4 Création de l'Organisation multimunicipale de la sécurité civile (OMSC) et de son comité ad hoc
- 7.5 Nomination du coordonnateur municipal et du coordonnateur municipal adjoint de la sécurité civile
- 7.6 Nomination du coordonnateur municipal adjoint de la sécurité civile de site de sinistre et des coordonnateurs adjoints (Rigaud / TSR / Pointe-Fortune)

## **8. TRAVAUX PUBLICS**

- 8.1 Dépôt du rapport du maire – Dépenses en situation d'urgence – Livraison de camions-citernes pour approvisionnement des réserves d'eau
- 8.2 Octroi de contrat – Acquisition d'un camion six (6) roues à la suite d'une demande de prix

- 8.3 Octroi de contrat – Services professionnels concernant la préparation d'un plan directeur pour le transport actif
- 8.4 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 428-2026 décrétant une dépense de 1 061 000,00 \$ et un emprunt de 1 061 000,00 \$ pour l'acquisition et l'installation de 8 génératrices sur plusieurs postes de pompage sanitaires

## **9. URBANISME**

- 9.1 Adoption du *Règlement numéro 275-32-2026 amendant le règlement de remplacement relatif au zonage numéro 275-2010 et ses amendements*
- 9.2 Nomination de trois membres au CCU
- 9.3 Désignation d'une fourrière – Article 4 du *Code de la sécurité routière*
- 9.4 P.I.I.A. – Secteur Centre-Ville – 78, rue Saint-Pierre – Rénovation de galeries – Lots 3 607 803 et 3 610 289 – Zone H-155
- 9.5 P.I.I.A. – Secteur mixte autoroutier (2ième présentation) – 377, chemin J.-René-Gauthier – Construction d'un bâtiment commercial – Lot 6 611 484 – Zone C-161
- 9.6 P.I.I.A. – Secteur mixte autoroutier (2ième présentation) – 65, chemin à être nommé – Construction d'un bâtiment commercial – Lot 6 611 487 – Zone C-161
- 9.7 P.I.I.A. – Secteur mixte autoroutier (2ième présentation) – 46, chemin à être nommé – Construction d'un bâtiment commercial – Lot 6 611 482 – Zone C-161
- 9.8 P.I.I.A. – Secteur Centre-Ville – 121-123 rue Saint-Jean-Baptiste Est, local 103 – Lot 3 608 604 – Zone C-137
- 9.9 Dérogation mineure – 760, chemin de la Baie – Construction d'un garage non attenant en cours avant – Lot 4 025 336 – Zone H-9

## **10. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

- 10.1 Autorisation de signature – Ententes intermunicipales relatives à l'accompagnement des enfants handicapés au camp de jour Folies d'été 2026 entre la Ville de Rigaud, la municipalité de Pointe-Fortune et la municipalité de Très-Saint-Rédempteur

- 10.2 Autorisation de signature – Entente annuelle Corporation du Festival des couleurs Inc. de Rigaud – Festival 2026
- 10.3 Autorisation – Passage dans les rues de la ville de Rigaud – Événement de Vélo Québec Voyages
- 11. **VARIA**
- 12. **Période de questions allouée au public**
- 13. **Messages des membres du conseil**
- 14. **Clôture de la séance**

### **\* PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC ET DÉCORUM**

1. Le(la) citoyen(ne) qui a reçu le droit de parole du président de la séance doit se présenter au microphone et s'identifier en indiquant clairement son nom avant de poser sa question.
2. Lors des séances ordinaires, la préséance est donnée aux questions posées en personne lors de la séance, puis à celles envoyées à l'avance par courriel, puis aux questions posées en direct via les réseaux sociaux de la Ville.
3. La personne appelée au microphone dispose de 5 minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi, le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.
4. Les questions sont adressées aux membres du conseil, lesquels peuvent y répondre dans l'immédiat, y répondre à une séance subséquente ou y répondre par écrit. Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.
5. La personne qui pose une question doit utiliser un langage convenable, poli et respectueux.
6. Le président de la séance peut refuser une question, interrompre ou retirer le droit de parole à une personne conformément à l'article 9.10 du *Règlement 391-2022 portant sur les règles de régie interne des séances du conseil municipal*.